Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche** **Bureau des formations de l'enseignement supérieur** **Adresse :** 1ter, avenue de Lowendal 75700 Paris 07 SP **Suivi par :** J.F Gondard **Tél :** 01 49 55 42 72 **Fax :** 01 49 55 50 68	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDESR/N2009-2036** **Date: 31 mars 2009**

Date de mise en application : immédiate.
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Messieurs les directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Note de service relative à l'organisation des épreuves écrites des concours d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur en 2009.

Résumé : Cette note de service a pour objet de préciser les dates, les centres d'épreuves écrites et les modalités selon lesquelles devront se dérouler les concours d'admission pour les formations ou dans les établissements d'enseignement supérieur suivants :

1° Formation d'ingénieurs agronomes de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), formation d'ingénieurs agronomes du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro), formation d'ingénieurs agronomes de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agro campus Ouest - site de Rennes), Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse (ENSAT), Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires (ENSAIA - filière agronomie et filière industries alimentaires), formation d'ingénieurs des industries agricoles et alimentaires de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), formation d'ingénieurs en sciences et techniques agroalimentaires de l'Institut national supérieur des sciences agroalimentaires, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon – ex ENSBANA), formation d'ingénieurs en horticulture et paysage en trois ans de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agro campus Ouest- site d'Angers) et formation des ingénieurs forestiers de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech – ENGREF) ;

2° Ecoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles (ENITA) de Bordeaux et de Clermont-Ferrand, formations d'ingénieurs en sciences et techniques agronomiques de l'Institut national supérieur des sciences agroalimentaires, de l'alimentation et de l'environnement de Dijon (Agrosup Dijon – ex ENESAD) et Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes (ENITIAA) ;

3° Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) ;

4° Ecoles nationales vétérinaires (ENV) d'Alfort, Lyon, Nantes et Toulouse.

MOTS-CLES : établissements d'enseignement supérieur, concours, centres d'épreuves écrites.

Destinataires	
Pour exécution : MM. les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	Pour information : MM. les directeurs d'établissement d'enseignement supérieur agricole

1. DATES ET CENTRES D'EPREUVES ECRITES DES CONCOURS

1.1 - Concours A BIO filière "Biologie, chimie, physique et sciences de la Terre" (BCPST) d'admission dans les ENSA et assimilées et dans les ENIT

Etablissements concernés cités aux 1° et 2°.

AgroParisTech
Service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) de Paris
16, rue Claude Bernard
75231 PARIS CEDEX 05
Tél. : 01.44.O8.16.29
Courriel : contact@concours-agro-veto.net

Centres d'épreuves écrites : Amiens, Angers, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Douai, Grenoble, Le Tampon (La Réunion), Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Nice, Orléans, Paris - Ile-de-France, Pau, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Poitiers, Rabat (Maroc), Reims, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse, Tours et Versailles (centre réservé aux seuls candidats des lycées de Versailles).

Le centre de Versailles est réservé aux seuls candidats des lycées de Versailles pour des raisons de capacité. Les candidats qui s'y inscriraient par erreur seront transférés par défaut au centre de Paris.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription. Ces centres ne sont pas, sauf cas particulier, à la charge des SRFD et sont donc mentionnés à titre indicatif.

Dates des épreuves écrites : du 27 au 30 avril 2009 inclus.

1.2. - Concours A filière « Technologie et biologie (TB) d'admission dans les ENSA et assimilées et dans les ENIT

Etablissements concernés cités :
- au 1°, excepté la formation d'ingénieurs en sciences et techniques agroalimentaires de l'Institut national supérieur des sciences agroalimentaires, de l'alimentation et de l'environnement de Dijon (Agrosup Dijon – ex ENSBANA) et la formation des ingénieurs forestiers de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement de Nancy (AgroParisTech – ENGREF) ;
- au 2°.

AgroParisTech
Service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) de Paris
16, rue Claude Bernard
75231 PARIS CEDEX 05
Tél. : 01.44.O8.16.29
Courriel : contact@concours-agro-veto.net

Centres d'épreuves écrites : Amilly, Paris, Strasbourg et Toulouse.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription. Ces centres ne sont pas, sauf cas particulier, à la charge des SRFD et sont donc mentionnés à titre indicatif.

Dates des épreuves écrites : du 11 au 13 mai 2009 inclus.

1.3. - Concours B d'admission dans les ENSA et assimilées

Etablissements concernés cités :
- au 1°, excepté la formation d'ingénieurs en sciences et techniques agroalimentaires de l'Institut national supérieur des sciences agroalimentaires, de l'alimentation et de l'environnement de Dijon (Agrosup Dijon – ex ENSBANA) et la formation des ingénieurs forestiers de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement de Nancy (AgroParisTech – ENGREF) ;

- au 3°.

Agro Paris Tech
Service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) de Paris
16, rue Claude Bernard
75231 PARIS CEDEX 05
Tél. : 01.44.O8.16.29
Courriel : contact@concours-agro-veto.net

Centres des épreuves écrites : Bordeaux, La Réunion, Lyon, Montpellier, Nancy, Nantes, Paris (Villejuif), Rennes et Toulouse.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription. Ces centres ne sont pas, sauf cas particulier, à la charge des SRFD et sont donc mentionnés à titre indicatif.

Dates des épreuves écrites : 13 mai 2009.

1.4 - Concours C d'admission dans les ENSA et assimilées

Etablissements concernés cités au 1°**,** excepté la formation d'ingénieurs en sciences et techniques agroalimentaires de l'Institut national supérieur des sciences agroalimentaires, de l'alimentation et de l'environnement de Dijon (Agrosup Dijon – ex ENSBANA).

ENITA de BORDEAUX
Service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) de Bordeaux
1, cours du Général de Gaulle
CS 40201
33175 GRADIGNAN CEDEX
Tél. : 05.57.35.07.22
Courriel : contact@concours-agro-veto-bordeaux.fr

Centres des épreuves écrites : Amiens, Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Montpellier, Rennes, Rodez, Toulouse et Valence.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription.

Dates des épreuves écrites : 4 et 5 mai 2009.

1.5 - Concours C d'admission dans les ENIT

Etablissements cités au 2°.

ENITA de BORDEAUX
Service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) de Bordeaux
1, cours du Général de Gaulle
CS 40201
33175 GRADIGNAN CEDEX
Tél. : 05.57.35.07.22
Courriel : contact@concours-agro-veto-bordeaux.fr

Centres des épreuves écrites : Amiens, Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Montpellier, Rennes, Rodez, Toulouse et Valence.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription.

Dates des épreuves écrites : 4 et 5 mai 2009.

1.6 - Concours A filière "Biologie, chimie, physique et sciences de la Terre" (BCPST) d'admission à l'ENGEES

Etablissement concerné cité au 3°.

Concours G2E
rue du Doyen Marcel Roubault
BP 40
54501 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX
Tél : 03.83.59.64.07
Courriel : concoursG2E@ensg.inpl-nancy.fr

Centres d'épreuves écrites : Amiens, Angers, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Le Tampon (La Réunion), Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Pau, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Strasbourg et Toulouse.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription.

Dates des épreuves écrites : du 12 au 14 mai 2009 inclus.

1.7 - Concours A filière "Mathématiques et physique" (MP) d'admission à l'ENGEES

Etablissement concerné cité au 3°.

Service des concours communs polytechniques
BP 44410
31405 TOULOUSE CEDEX 04
Tél : 05.62.47.33.43

Centres d'épreuves écrites : Aix-en-Provence, Amiens, Angers, Angoulême, Annecy, Arras, Besançon, Bordeaux, Bourg-en-Bresse, Bourges, Brest, Caen, Casablanca (Maroc), Chambéry, Chartres, Cherbourg, Clermont-Ferrand, Compiègne, Dijon, Douai, Dunkerque, Epinal, Forbach, Fort-de-France (Martinique), Grenoble, La Flèche, La Rochelle, La Roche-sur-Yon, Le Havre, Le Mans, Libreville (Gabon), Lille, Limoges, Lorient, Lyon, Marseille, Meknès (Maroc), Metz, Montpellier, Mulhouse, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Pau, Perpignan, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Poitiers, Rabat (Maroc), Reims, Rennes, Rouen, Saint-Brieuc, Saint-Denis (La Réunion), Saint-Etienne, Sophia-Antipolis, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Troyes, Tunis (Tunisie), Valence et Valenciennes.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription.

Dates des épreuves écrites : du 4 au 7 mai 2009 inclus.

1.8 - Concours A filière "Physique et chimie" (PC) d'admission à l'ENGEES

Etablissement cité au 3°.

Service des concours communs polytechniques
BP 44410
31405 TOULOUSE CEDEX 04
Tél : 05.62.47.33.43

Centres d'épreuves écrites : Aix-en-Provence, Albi, Amiens, Angers, Annecy, Arras, Avignon, Bayonne, Belfort, Besançon, Bordeaux, Bourg-en-Bresse, Bourges, Brest, Caen, Chartres, Clermont-Ferrand, Compiègne, Dijon, Douai, Dunkerque, Evreux, Fort-de-France (Martinique), Grenoble, La Flèche, La Rochelle, La Roche-sur-Yon, Le Havre, Le Mans, Lille, Limoges, Lorient, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Mulhouse, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Pau, Perpignan, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Brieuc, Saint-Denis (La Réunion), Saint-Etienne,

Saint-Nazaire, Saint-Quentin, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Troyes, Tulle, Tunis (Tunisie), Valence et Valenciennes.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription.

Dates des épreuves écrites : du 4 au 7 mai 2009 inclus.

1.9 - Concours A filière "Physique et sciences de l'ingénieur" (PSI) d'admission à l'ENGEES

Etablissement cité au 3°.

Service des concours communs polytechniques
BP 44410
31405 TOULOUSE CEDEX 04
Tél : 05.62.47.33.43

Centres d'épreuves écrites : Ajaccio, Amiens, Angers, Annecy, Arras, Avignon, Belfort, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Douai, Dunkerque, Evreux, Fort-de-France (Martinique), La Flèche, La Rochelle, Le Mans, Lille, Limoges, Lorient, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Mulhouse, Nancy, Nantes, Nice, Nouméa (Nouvelle Calédonie), Orléans, Paris, Pau, Perpignan, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Poitiers, Rabat (Maroc), Reims, Rennes, Rouen, Saint-Brieuc, Saint-Denis (La Réunion), Saint-Etienne, Salon-de-Provence, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Troyes, Tunis (Tunisie), Valenciennes et Voiron.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription.

Dates des épreuves écrites : du 4 au 7 mai 2009 inclus.

1.10 - Concours A ENV (option générale) d'admission dans les ENV

Etablissements concernés cités au 4°.

AgroParisTech
Service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) de Paris
16, rue Claude Bernard
75231 PARIS CEDEX 05
Tél. : 01.44.O8.16.29
Courriel : contact@concours-agro-veto.net

Centres d'épreuves écrites : Amiens, Angers, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Douai, Grenoble, Le Tampon (La Réunion), Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Nice, Orléans, Paris - Ile-de-France, Pau, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Poitiers, Rabat (Maroc), Reims, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse, Tours et Versailles.

Le centre de Versailles est réservé aux seuls candidats des lycées de Versailles pour des raisons de capacité. Les candidats qui s'y inscriraient par erreur seront transférés par défaut au centre de Paris.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription. Ces centres ne sont pas, sauf cas particulier, à la charge des SRFD et sont donc mentionnés à titre indicatif.

Dates des épreuves écrites : du 27 au 30 avril inclus 2009.

1.11 - Concours A TB ENV (option biochimie-biologie) d'admission dans les ENV

Etablissements concernés cités au 4°.

AgroParisTech
Service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) de Paris
16, rue Claude Bernard
75231 PARIS CEDEX 05
Tél. : 01.44.O8.16.29
Courriel : contact@concours-agro-veto.net

Centres d'épreuves écrites : Amilly, Paris, Strasbourg et Toulouse.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription. Ces centres ne sont pas, sauf cas particulier, à la charge des SRFD et sont donc mentionnés à titre indicatif.

Dates des épreuves écrites : du 11 au 13 mai 2009 inclus.

1.12 - Concours B d'admission dans les ENV

Etablissements cités au 4°.

AgroParisTech
Service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) de Paris
16, rue Claude Bernard
75231 PARIS CEDEX 05
Tél. : 01.44.O8.16.29
Courriel : contact@concours-agro-veto.net

Centres des épreuves écrites : Bordeaux, La Réunion, Lyon, Montpellier, Nancy, Nantes, Paris (Villejuif), Rennes et Toulouse.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription. Ces centres ne sont pas, sauf cas particulier, à la charge des SRFD et sont donc mentionnés à titre indicatif.

Dates des épreuves écrites : 12 mai 2009.

1.13 - Concours C d'admission dans les ENV

Etablissements cités au 4°.

ENITA de BORDEAUX
Service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) de Bordeaux
1, cours du Général de Gaulle
CS 40201
33175 GRADIGNAN CEDEX
Tél. : 05.57.35.07.22
Courriel : contact@concours-agro-veto-bordeaux.fr

Centres des épreuves écrites : Amiens, Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Montpellier, Rennes, Rodez, Toulouse et Valence.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet sauf à retirer leur inscription.

Dates des épreuves écrites : 4 et 5 mai 2009.

2. ORGANISATION GENERALE DES CONCOURS

Cette partie 2 ne concerne pas les concours totalement gérés par le Service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) de Paris.

2.1 - Pour l'organisation de ces concours, il vous est demandé de bien vouloir :

- faire connaître aux secrétariats de chacun de ces concours (avec copie au ministère de l'Agriculture et de la Pêche - DGER - Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche) :

 . l'adresse à laquelle devront être convoqués les candidats ;

 . l'adresse à laquelle devront parvenir les sujets des épreuves, ainsi que toutes les instructions relatives à l'organisation matérielle.

- adresser en temps utile à chaque secrétariat de concours les listes nominatives des personnes chargées de surveiller les salles que comporte chaque centre d'examen (une liste par salle), en indiquant plus particulièrement le responsable de la surveillance de chaque salle.

2. 2 - Organisation matérielle

2.2.1 - Les secrétariats des concours feront parvenir le moment venu aux responsables désignés :

. la liste des candidats (avec leur numéro d'inscription) admis à subir dans chaque centre les différentes épreuves ;

. les plis cachetés contenant les sujets et les feuilles de présence que devront signer les candidats.

2.2.2 - Les compositions seront rédigées sur des feuilles spéciales qui seront mises à votre disposition par les secrétariats des concours concernés.

Vous voudrez bien accuser réception des envois effectués et vous assurer que les stocks de papier reçus (feuilles de composition, papier millimétré et papier brouillon lorsqu'il est fourni) sont suffisants pour le nombre et le type d'épreuves organisés.

2.2.3 - Il serait souhaitable que les concours se déroulent soit dans les locaux affectés à vos services, soit dans les salles mises à votre disposition par la préfecture ou dans les lycées afin de limiter, dans la mesure du possible, les frais de location.

2.2.4 - La surveillance sera assurée par des personnes appartenant aux services du ministère de l'agriculture et de la pêche ou aux établissements publics qui en relèvent. Il pourra être fait appel, si nécessaire, à d'autres personnes, notamment à des fonctionnaires retraités de moins de 65 ans.

2.3 Déroulement des épreuves

2.3.1 - Le premier jour des épreuves, les candidats devront se présenter au centre d'examen à l'heure indiquée sur leur convocation.

Au début des épreuves, un appel nominal sera fait et chaque candidat devra présenter sa convocation et une pièce d'identité.

2.3.2 - Les plis cachetés renfermant les sujets des épreuves (l'intitulé de l'épreuve ayant été vérifié auparavant par le responsable du centre, en présence des responsables de salle) seront ouverts après que l'intégrité des cachets aura été constatée par le personnel chargé de la surveillance et par un ou plusieurs candidats.

Le responsable de salle vérifiera que les sujets contenus dans les enveloppes correspondent à l'épreuve prévue, avant qu'il ne soit procédé à leur distribution.

Le procès-verbal de chaque séance devra mentionner que les enveloppes n'ont été décachetées qu'au moment de donner connaissance des sujets aux candidats.

2.3.3 - Le temps consacré aux formalités d'installation des candidats et à la distribution des sujets ne devra pas réduire la durée des épreuves.

2.3.4 - Les candidats devront toujours être munis de leur lettre de convocation au concours et porteurs de leur carte nationale d'identité pourvue d'une photographie d'identité récente.

Ils devront toujours être rendus aux portes de la salle d'examen dix minutes au moins avant l'heure fixée pour le début de chaque séance. Lors de la première épreuve, le premier jour du concours, ils devront se présenter une demi-heure avant le début de celle-ci.

Un candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif de son retard, ne peut en principe composer. Toutefois, le responsable du centre pourra autoriser le retardataire à composer en réservant expressément la décision finale que prendra le président du jury quant à la validité de la composition.

L'heure d'ouverture des enveloppes et celle à laquelle se présente tout retardataire devront figurer au procès-verbal du déroulement de l'épreuve qui mentionnera également les motifs du retard.

2.3.5 - Les tables portant noms, prénoms et numéros d'inscription des candidats devront être individuelles et espacées de façon à éviter d'éventuelles communications.

Toute fraude constatée est immédiatement signalée au président du jury du concours et fera l'objet d'un compte-rendu détaillé au procès-verbal de déroulement de l'épreuve.

L'exclusion d'un candidat pour fraude ne pourra résulter que d'une décision expresse du président du jury du concours.

2.3.6 - Les personnes chargées de la surveillance veilleront à ce que celle-ci soit effective, quels que soient les incidents qui pourraient survenir au cours de l'épreuve.

Les responsables des centres ne devront pas quitter ceux-ci pendant toute la durée des épreuves.

2.3.7 - Les sorties de salles seront interdites aux candidats (qui en seront informés en début d'épreuves), sauf cas de force majeure.

Si un candidat est dans l'obligation de quitter la salle du concours (en raison d'un malaise par exemple), il sera accompagné d'un surveillant qui notera sur sa copie les heures de sortie et de rentrée.

Les candidats devront rester dans la salle au minimum 1 heure après le début de chaque épreuve. Ils ne seront autorisés à sortir qu'après avoir remis leur copie, rédigée ou non, au surveillant et après avoir signé la feuille de présence.

2.4 Envoi des copies aux secrétariats

2.4.1 - Le responsable de la surveillance de chaque salle s'assurera que :

. les noms et prénoms des candidats ainsi que leur signature figurent exclusivement sur la bande d'anonymat de chaque feuille employée ;

. la désignation de l'épreuve est portée directement sur chaque feuille employée ;

. les feuilles sont numérotées et présentées dans l'ordre où elles doivent être lues par l'examinateur.

2.4.2 - A l'expiration du temps fixé pour chaque épreuve, toutes les copies seront ramassées, terminées ou non.

Après avoir été classées selon les cas par ordre alphabétique ou selon l'ordre de numéro d'anonymat, elles seront aussitôt mises sous pli cacheté, avec le procès-verbal de déroulement de l'épreuve (absences, retards, fraudes, infractions, etc) et le plan de la salle. Ces opérations auront lieu dans la salle de l'épreuve.

2.4.3 - Chacun des plis, revêtu de la signature du responsable du centre et portant désignation de l'épreuve, fera immédiatement l'objet d'un envoi séparé aux secrétariats concernés.

2.5. Dispositions concernant les candidats

2.5.1 - Les candidats ont eu connaissance des dispositions les concernant par une notice jointe à leur dossier d'inscription.

Un exemplaire vous en sera adressé par les secrétariats concernés.

2.5.2 - Les instruments de mesure et de traçage (règles, double-décimètres, équerres, compas, règles à calcul, etc) seront autorisés.

2.5.3 - L'utilisation de calculatrices électroniques portatives, à alimentation autonome, non imprimantes, sans document d'accompagnement ni notice d'emploi, n'est autorisée que pour certaines épreuves. Les noms des candidats devront être inscrits sur leurs calculatrices. Les échanges de machines entre candidats pendant les épreuves seront strictement prohibés.

Je vous serais obligé, en accusant réception de la présente note de service, de me communiquer le nom, les prénoms et la qualité du ou des responsables des centres de concours, et de me faire connaître, sous le présent timbre, les éventuelles difficultés d'application que vous pourriez rencontrer.

Jean-Louis BUËR
Directeur général de l'enseignement
et de la recherche